Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260914-S04-BC-131-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026
Mise ne ligne le 17/09/2026

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 131/2026
SÉANCE N°04 DU 14 SEPTEMBRE 2026

DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE - FONDS IMMOBILIER DE PROXIMITÉ – SAS DÉRIVE – LAVAL – CONVENTION D'ATTRIBUTION

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 08 septembre 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents
Florian Bercault, président ; Isabelle Fougeray (à partir de 17 h 12), Tony Echelard, Corinne Gougeon, Fabien Robin, Marie Er-Rafiqi, Patrick Pavard, Claire Le Cornec, Jean-René Ladurée (à partir de 17 h 17), Christine Nadau, Julien Brocail, Ingrid Walkowiak, Sébastien Destais, Nadège Davoust, Nicolas Deulofeu (à partir de 17 h 32), vice-présidents ; Olivier Barré (à partir de 17 h 50), Céline Loiseau, Jean-Marc Chanteau, Sylvie Ribault, Louis Michel, Nathalie Forêt-Vettier, Éric Morand, Patrice Morin (jusqu'à 17 h 57) et Gwénaël Poisson, membres du bureau.

Était absent ou excusé
Antoine Caplan, membre du bureau.

Étaient représentés
Geneviève Pham Sigmann a donné pouvoir à Claire Le Cornec, Patrice Morin a donné pouvoir à Céline Loiseau (à partir de 17 h 57), Éric Paris a donné pouvoir à Nadège Davoust.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 16 septembre 2026.

N° 131/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2026

DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE - FONDS IMMOBILIER DE PROXIMITÉ – SAS DÉRIVE – CONVENTION D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Tony Échelard

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 31/2026 du conseil communautaire du 4 mai 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération n° 135/2022 du conseil communautaire du 28 novembre 2022 approuvant le régime d'aide à l'immobilier économique,

Considérant l'intérêt du projet immobilier présenté par Monsieur Romain Madamet pour la SAS Dérive,

Que Laval Agglomération dispose d'une enveloppe budgétaire dédiée à la mise en œuvre de son régime d'aide à l'immobilier économique permettant d'intervenir sur des projets de cette nature,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Après avis de la commission développement économique, emploi, enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er
L'assiette des travaux projetés par Monsieur Romain Madamet, pour la SAS Dérive, située au 21 quai Sadi Carnot à Laval, est de 257 657,08 €. Le régime d'aide prévoit la possibilité d'intervenir à hauteur de 25 % de la dépense éligible dans la limite de 20 000 €. En conséquence, il est proposé le versement d'une aide de 20 000 € correspondant à un taux d'intervention de 7,76 %.

Article 2
Cette somme sera prélevée sur l'AP/CP Fonds économie de proximité - chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 - LC 32881.

Article 3
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Signé : Florian Bercault